

# La ronde de sécurité pour les véhicules routiers visés



Pierre Poulin  
ppoulin@asstsas.qc.ca

Les établissements publics et privés du réseau exploitent une flotte de véhicules pour le transport des personnes et des biens. En matière de sécurité routière, la ronde de sécurité, en vigueur depuis novembre 2016, fait dorénavant partie des rites et rituels à respecter pour assurer un certain niveau de prévention.

**L**a ronde de sécurité est une exigence légale pour l'exploitant et le conducteur des véhicules visés. Un conducteur ne peut conduire un véhicule et un exploitant ne peut laisser conduire un véhicule si la ronde de sécurité n'a pas été effectuée dans le délai réglementaire. L'exploitant a donc l'obligation de s'assurer de la conformité à cette exigence qui découle du nouveau règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, entré en vigueur le 20 novembre 2016<sup>1</sup>.

Le but de la ronde de sécurité est de s'assurer que les principales composantes du véhicule sont en bon état, que le propriétaire et l'exploitant du véhicule sont informés des réparations à effectuer et qu'aucun véhicule présentant des défauts majeurs ne circule sur la route. Un rapport informe l'exploitant du véhicule du résultat de la vérification et, s'il y a lieu, des défauts constatés. Le rapport est valide 24 heures à partir du moment où la ronde est effectuée et doit obligatoirement être conservé dans le véhicule. Sinon, le véhicule ne peut être mis en circulation.

## Qui effectue la ronde de sécurité ?

Le conducteur du véhicule effectue la ronde de sécurité. L'exploitant peut aussi désigner une autre personne. Dans ce cas, il en devient responsable. Si le conducteur refuse la ronde de sécurité, il doit la refaire et remplir un nouveau rapport. S'il l'accepte, le conducteur doit prendre connaissance du rapport et le contresigner.

La ronde de sécurité est un examen visuel et auditif des éléments accessibles du véhicule.

## Comment effectuer la ronde et remplir le rapport ?

La ronde de sécurité est un examen visuel et auditif des éléments accessibles du véhicule. Il n'y a pas de méthode obligatoire. Cependant, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a publié un guide (téléchargeable) pour effectuer la ronde de sécurité rapidement, efficacement et de façon sécuritaire<sup>2</sup>. Le guide présente une liste de défauts (mineurs ou majeurs) par type de véhicule. Cette liste doit obligatoirement se trouver dans le véhicule. Aucune modification ne peut être apportée à la liste officielle de la SAAQ. Toutefois, l'exploitant peut y ajouter des éléments de vérification. Les défauts mineurs doivent être réparés dans les 48 heures alors qu'un défaut majeur enlève le droit de circuler.

Le modèle de rapport proposé par la SAAQ prévoit tous les éléments obligatoires. Il ne s'agit pas d'une liste à cocher, sauf pour indiquer qu'aucun défaut n'est relevé. Les défauts constatés doivent être décrits. Même si ce n'est pas obligatoire, il peut être pratique de les identifier par leur numéro de la liste. L'Association du camionnage du Québec (ACQ) offre aussi des livrets d'inspection, incluant un modèle de rapport, conforme à la

nouvelle réglementation<sup>3</sup>. Rappelons qu'une copie du rapport doit être acheminée à l'exploitant et que le rapport doit demeurer dans le véhicule.

## Le rituel

La ronde de sécurité est donc un rituel qui fait partie de la culture de prévention comme plusieurs autres inspections à exécuter avant le début d'une tâche critique. De plus, comme il s'agit d'une exigence légale, cette ronde devient

obligatoire et vise à assurer une sécurité optimale pour les travailleurs et les usagers des services de santé. ■

## RÉFÉRENCES

1. Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, *Code de la sécurité routière*, chapitre C-24.2, r. 32.
2. SAAQ. *La ronde de sécurité*, 2016 (<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/guide-ronde-securite.pdf>).
3. ACQ (<http://www.carrefour-acq.org/produits/ronde-de-securite>).

## VÉHICULES VISÉS

- VÉHICULES ROUTIERS ayant un poids nominal brut (PNBV)\* de 4 500 kg ou plus (ex. : ambulance, fourgonnette, *pick-up*)
- ENSEMBLES DE VÉHICULES ROUTIERS dont au moins un des véhicules a un PNBV de 4 500 kg ou plus (ex. : *pick-up* de moins de 4 500 kg attelé à une remorque de 4 500 kg ou plus)
- AUTOBUS, MINIBUS ET DÉPANNEUSES, sans égard à leur PNBV (ex. : minibus de transport adapté)
- VÉHICULES ROUTIERS ayant un PNBV de moins de 4 500 kg transportant des matières dangereuses qui nécessitent des plaques d'indication de danger (ex. : petits camions de transport inter-installations)

\*PNBV (ou *Gross Vehicle Weight Rating* [GVWR]) = masse nette + capacité maximale de charge



Rapport proposé par la SAAQ<sup>2</sup>

Exemple de rapport de ronde de sécurité

RAPPORT DE RONDE DE SÉCURITÉ	
<b>Exploitant</b> Nom : _____	
<b>Véhicule</b> N° de plaque* : _____ Kilométrage : _____	
<b>Ronde</b> Date : _____ Heure : _____ Municipalité ou lieu : _____	
<small>* au numéro d'unité, s'il apparaît au certificat d'immatriculation</small>	
<b>Défectosités</b> _____ _____ _____ Aucune déféctuosité constatée lors de la ronde <input type="checkbox"/>	
<b>Personne qui a procédé à l'inspection</b> Nom : _____ Prénom : _____ <small>(en lettres majuscules) (en lettres majuscules)</small> Personne désignée par l'exploitant pour effectuer la ronde de sécurité : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> J'ai personnellement inspecté le véhicule et je confirme qu'il a été inspecté selon les exigences applicables. Signature : _____	
<b>Déclaration du conducteur (qui n'a pas procédé à l'inspection)</b>	
Autobus, minibus, dépanneur ou véhicule d'urgence Le conducteur peut décider de prendre connaissance du rapport existant rempli par la personne désignée par l'exploitant ou par un conducteur précédent et de contre-signer ci-dessous.	Tout autre véhicule lourd Le conducteur peut décider de prendre connaissance du rapport existant rempli par la personne désignée par l'exploitant et de contre-signer ci-dessous.
Le conducteur a toujours l'opportunité de refaire la vérification complète du véhicule et de remplir lui-même un rapport. J'ai pris connaissance du rapport de la ronde qui a été effectuée. Signature conducteur : _____ Signature conducteur : _____	